



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 13 octobre 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

Campagne d'étiage estival 2023 – Renforcement de quelques mesures de restriction dans le contexte d'un temps chaud et sec qui perdure.

Eau potable : Maintien du niveau « alerte renforcée » dans 4 communes et du niveau « alerte » sur le reste du département

1 - Prélèvement dans les eaux superficielles

Le temps estival se prolonge en ce milieu du mois d'octobre. Sous l'effet des températures élevées et en l'absence de pluie depuis 10 jours, les sols superficiels continuent de s'assécher, notamment sur la frange est du département.

De nombreux petits cours d'eau demeurent en crise depuis plusieurs semaines, la situation de cours d'eau de taille plus importante, comme l'Isle amont, se dégrade de nouveau. Les cours d'eau réalimentés par des barrages (Dordogne, Dronne Moyenne, Vézère, Dropt aval) restent moins impactés par les mesures de restriction.

Les températures de cette fin de semaine s'annoncent supérieures aux normales de saison (27 °C vendredi pour baisser à 20 °C pour la fin du week-end).

Des précipitations ne sont pas attendues avant le milieu de la semaine prochaine.

Dans ce contexte et après consultation du comité de suivi opérationnel de l'étiage, le préfet de la Dordogne a décidé de réviser les mesures de restriction à compter du **samedi 14 octobre 2023 à 8 h 00**. Les cours d'eau en gras souligné ont changé de niveau de gravité :

- **VIGILANCE** : Lémance, Dronne moyenne, Pude ;
- **ALERTE** : Isle aval, Vézère ;
- **ALERTE RENFORCÉE** : Auvézère amont, Loue, Nauze, Banège, Euche, Manoire ;
- **CRISE** : Sauvanie, Blâme, Isle amont, Tardoire, Bandiat, Belle, Dronne amont, Dronne aval, Auvézère aval, Crempse, Cern, Beune, Chironde - Coly, Céou aval, Céou amont, Enéa, Caudeau, Couze – Couzeau, Eyraud, Boulou, Vern, Beauronne des Lèches, Beauronne de Saint Vincent, Beauronne de Chancelade, Borrèze, Tournefeuille, Germaine-Lizabel, Louyre, Gardonnette, Seignal, Estrop, Lidoire, Conne, Dropt amont, Bournègue, Escourou, Lède ;



En conséquence, **pour les usages agricoles** les mesures suivantes sont applicables :

- **VIGILANCE** : Les usagers sont invités à limiter les prélèvements dans les eaux superficielles afin de retarder l'application d'éventuelles mesures de restriction.
- **ALERTE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 2 jours par semaine.
- **ALERTE RENFORCÉE** : Interdiction de prélèvement à usage d'irrigation 3,5 jours par semaine.
- **CRISE** : Interdiction totale de prélèvement à usage d'irrigation effectués en eaux superficielles et en nappes d'accompagnement des cours d'eau.

Le détail des mesures de limitation des usages de l'eau est consultable dans les mairies concernées, à la DDT de la Dordogne, sur le site Internet des services de l'État (www.dordogne.gouv.fr) et sur le site Propluvia (<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>)

2 - Limitations des usages de l'eau du réseau d'adduction d'eau potable pour l'ensemble des usagers du département

Concernant la production d'eau potable des communes de Miallet, Firbeix, Saint-Priest les Fougères et Saint-Pierre de Frugie, la situation reste préoccupante au regard des prévisions météorologiques et afin de prévenir une éventuelle aggravation de la situation, la limitation des usages est ici maintenue au niveau « alerte renforcée ».

Par mesure de précaution et afin d'éviter toute rupture d'alimentation en eau potable le préfet de la Dordogne maintient le niveau « alerte » sur le reste du département.

Les limitations des usages depuis le réseau d'eau potable sont listées dans le tableau joint à ce communiqué de presse.

3 - Le contrôle des mesures de restrictions

Afin de s'assurer de la bonne application des mesures de restrictions, des contrôles sont réalisés par les services de l'État.

Le tableau joint à ce communiqué de presse indique l'ensemble des restrictions d'usage qui entrent en vigueur le samedi 14 octobre 2023 à 8h00.